

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE32029 – “ Haute vallée de la Thure ”

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32029 – “ Haute vallée de la Thure ”

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32029 – “ Haute vallée de la Thure ” :

COMMUNE : SIVRY-RANCE Div 1 Section A : parcelles 130, 242A, 247A, 319D, 330H, 335Y, 337D, 98, Section B : parcelles 160D, 198A, Section G : parcelles 163P, 164/06D, 492E, Div 3 Section B : parcelles 350C, 354B, 355A, 372, 432K, 432L, 434H, 434K, 434M, 435G3, 435V2, 444C, 444D, 468E, 470P, 470R, Section D : parcelles 6A2, Section G : parcelles 480E, 569, Section H : parcelles 383C, 390D3, 390K2, 390R2, 390T2, 487/02, 487A, 488, Div 5 Section A : parcelles 11, 16A, 17, 26A, 29B, 31, 7A, 7B, 8B, 9, Section C : parcelles 324D2, Section D : parcelles 107, 108A, 157, 159A, 163, 176C, 177, 179, 185K, 204D, 213, 215, 21A, 225C, 244A, 247K, 38C, 40B, 40C, 51H, 67, 68, 92, 94B, 96, Section E : parcelles 257D, 258G, 2A, 389K, 396, 404B, 407A, 408, 413A, 418A, 436A, 437B, 456, 457A, 457B, 458, 480, 492, 534G, 535, 536, 538, 540C, 541C, 544, 546A, 549F, 549W, 551E, 615/02, 624A, 633, 636A, 659A, 679B, 721A, 749D, 757A

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32029 – “ Haute vallée de la Thure ”.

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN